

**PERSONNEL**

**Nouveau cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 crée le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, classé en catégorie A.

Ce nouveau cadre d'emplois comporte 3 grades :

- Infirmier en soins généraux classe normale,
- Infirmier en soins généraux classe supérieure,
- Infirmier en soins généraux hors classe.

Les agents du cadre d'emplois des infirmiers de catégorie B sont intégrés et reclassés dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux de catégorie A en application d'un tableau de correspondance.

Toutefois, le cadre d'emplois des infirmiers de catégorie B est maintenu pour les agents en détachement de la fonction publique hospitalière mais il est mis en voie d'extinction car il ne sera plus possible de recruter sur ces grades.

Anciens grades	Effectifs	Nouveaux grades	Effectifs
Infirmier classe normale	11	Infirmier classe normale catégorie B (en voie d'extinction)	2
		Infirmier classe supérieure catégorie B (en voie d'extinction)	2
Infirmier classe supérieure	10	Infirmier soins généraux classe normale catégorie A	3
		Infirmier soins généraux classe supérieure catégorie A	6
		Infirmier soins généraux hors classe catégorie A	8

Par conséquent, il convient pour l'application de ce décret, de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de permettre l'intégration des agents concernés.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

## **PERSONNEL**

### **Nouveau cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

vu ses délibérations des 20 juin 2007 et 26 juin 2008 fixant respectivement l'effectif des emplois des infirmiers de classe normale et des infirmiers de classe supérieure,

considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en application du décret susvisé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** MODIFIE le tableau des effectifs des grades ci-après, conformément au décret susvisé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

<b>Anciens grades</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Nouveaux grades</b>	<b>Effectifs</b>
Infirmier classe normale	11	Infirmier classe normale catégorie B (en voie d'extinction)	2
		Infirmier classe supérieure catégorie B (en voie d'extinction)	2
Infirmier classe supérieure	10	Infirmier soins généraux classe normale catégorie A	3
		Infirmier soins généraux classe supérieure catégorie A	6
		Infirmier soins généraux hors classe catégorie A	8

**ARTICLE 2** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 30 SEPTEMBRE 2013  
RECU EN PREFECTURE  
LE 30 SEPTEMBRE 2013  
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
LE 30 SEPTEMBRE 2013